

## SEANCE DU 4 JUIN 2018

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Composant le Conseil Municipal .....	27
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice .....	27
Nombre de conseillers Municipaux présents .....	22
Nombre de Conseillers représentés .....	4
Nombre de Conseillers Municipaux excusé .....	0
Nombre de Conseillers Municipaux non excusés .....	1

L'an deux mille dix huit, le quatre juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DIBAR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 29 Mai 2018 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Jean-Luc Dibar, Anne-Marie Molinié, Dominique Delville, Philippe Robert, Jean-Pierre Tournier, Gérard Chauvet, Marie-Eliane Aupy, Philippe Héris, Annie Pavie, Christian Roux, Monique Vinet, Jacky Botton, Françoise Dessendier, Nathalie Olivier, Sandra Guillemain, Stéphanie Fargier, Dorothée Raine, Pierre Naud, Thierry Viaud, Etienne Péré, Fabienne Dugas-Raveneau, Frédérique Salles.

**Absents représentés** :

Daniel Laurent, Conseiller Municipal, représenté par Jean-Luc Dibar  
André Gasquet, Conseiller Municipal, représenté par Pierre Naud  
Benoît Renaud, Conseiller Municipal, représenté par Sandra Guillemain  
Patricia Durand, Conseillère Municipale, représentée par Nathalie Olivier

**Absent non excusé** :

Didier Gallot, Conseiller Municipal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Christian Roux ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**Monsieur le Maire** après avoir procédé à la désignation du secrétaire (Christian Roux ), et donné l'information de la décision qu'il a prise au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (art. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), sollicite les Conseillers sur le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2018. **Mme Salles** demande que soit rajoutée, dans le dernier procès-verbal, la mention de l'intervention de Mme Dugas-Raveneau qui rappelait que son groupe avait toujours soutenu un projet de maison de santé en centre-ville, projet qui figurait dans leur programme municipal. Aucune autre observation n'étant faite, celui-ci est adopté moins les voix de Mme Olivier et de Mme Guillemain, absentes lors de la dernière séance.

**Monsieur le Maire** tient à remercier tout d'abord la présence de Madame Mounier, Directrice de la S.E.M.I.S. qui interviendra concernant les points 9 et 9 bis. Il poursuit en donnant les informations suivantes :

1) **Monsieur le Maire** souhaite débiter ce Conseil Municipal en ayant une pensée pour tous les sinistrés des derniers événements météorologiques. Il indique qu'une quarantaine d'interventions a été réalisée par les pompiers, que certains logements ont été inondés et des cultures et vignes gravement endommagées. Le Conseil Départemental nous a demandé de recenser les agriculteurs touchés pour étudier la possibilité d'une indemnisation. **Mme Pavie** précise qu'elle les a tous contactés.

2) Les enrobés du Cours Alsace Lorraine seront terminés ce soir. **M. Robert** précise que les trottoirs seront terminés cette semaine malgré le retard occasionné par la rupture d'approvisionnement des cailloux. La réouverture à la circulation se fera mercredi matin.

3) Les marchés nocturnes se dérouleront les 29 Juin, 13 et 27 Juillet, 10 et 24 Août.

4) concernant les animations estivales **M. Hélis** en dresse la liste :

- ↳ les fadas du barouf le premier week-end de Juillet
- ↳ les fêtes du 14 Juillet
- ↳ la fête de la Saint-Jacques le 21 Juillet
- ↳ le bouchon Pontois le 28 Juillet
- ↳ les eurochestries du 30 Juillet au 12 Août
- ↳ le feu d'artifice du 15 Août
- ↳ le meeting aérien le 19 Août
- ↳ le festival de Haute Saintonge le 25 Août

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'y aura pas le défilé des bateaux fleuris cette année, du fait de la mise en sommeil de la société des fêtes, mais que nous célébrerons les 100 ans de cette fête l'an prochain.

**Mme Aupy** précise que l'organisation de la fête de la musique a été reprise par le G.I.C.C. elle se déroulera place de la République et quartier Saint-Vivien.

**Monsieur le Maire** indique que les sélections de The Voice, le 2 Juin dernier, ont été un grand succès. Il souhaite saluer l'action et le travail de l'ECMA sur ce qu'ils proposent tout au long de l'année.

Puis **Monsieur le Maire** propose de passer à l'examen de l'ordre du jour, en commençant par les points 9 et 9bis.

## **HABITAT**

### **SEMIS programme 25 Rue des Saint Jacques (des écoles)**

**Mme Mounier** rappelle que par convention du 13 Février 1996, la S.E.M.I.S. s'était engagée à réhabiliter un logement locatif d'extrême urgence destiné à une famille défavorisée située à Pons au 25, rue des écoles. L'immeuble a été acquis par la S.E.M.I.S. le 8 Mars 1996. Cette convention prévoyait la dévolution de

l'immeuble à la collectivité en contrepartie de ses interventions financières dans le cadre de l'exploitation de l'immeuble et de la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La convention a été conclue pour une durée de 35 ans soit une échéance fixé au 12 Février 2031. La Commune prendrait alors en charge le capital restant dû sur l'emprunt contracté lors de la construction et sur ceux que la S.E.M. pourrait contracter pour la réhabilitation des immeubles.

Dans la convention initiale signée, un article prévoyait des provisions pour grosses réparations. La réglementation ayant changé, les grosses réparations doivent maintenant être adossées à un plan de travaux, donc l'article en question est devenu obsolète dans sa rédaction initiale.

Par ailleurs, les engagements conventionnels de la collectivité prévoyaient qu'en cas de découverts de trésorerie la S.E.M. ferait son affaire de leur couverture dans la mesure où le solde de trésorerie cumulé global restait positif. Dans le cas contraire, la Commune devait verser à la S.E.M.I.S. les avances prévues dans la convention. Chose qu'elle n'a pas faite.

Mme Mounier indique que ce logement a été loué à une famille qui l'a complètement dégradé. 106.180 € ont été investis au titre des investissements et 16.459 € au titre de gros entretiens, compte tenu de la convention de dévolution, et ce malgré le fait que la S.E.M.I.S. n'ait jamais demandé à la commune d'interventions financières. Mme Mounier précise que la S.E.M.I.S. est obligée d'amortir les investissements réalisés sur la durée restant à courir entre la date d'achèvement des travaux et la date de la dévolution. C'est pourquoi, elle propose de mettre fin à cette convention de manière à pouvoir amortir normalement l'immeuble et n'avoir rien à demander à la collectivité pour les investissements futurs. Elle indique que la dévolution n'était prévue que si la S.E.M.I.S. demandait des participations financières à la collectivité, ce qui n'a jamais été le cas. Cette convention n'a donc plus lieu d'être aujourd'hui.

#### LE CONSEIL,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de construction avec la S.E.M.I.S., en date du 13 février 1996, relative à la construction d'un logement 25, rue St Jacques (ancienne Rue des Ecoles) à Pons ayant pour objet :

- L'abrogation des articles VI.6, VI.7 et VI.8 de la convention initiale :
  - ✓ Dévolution abrogée
  - ✓ L'engagement de la commune sur l'équilibre du programme est abrogé
  - ✓ L'imputation des coûts de fonctionnement de la SEMIS au programme est abrogée
- La reconduction du reste des articles de la convention initiale notamment la reconduction de la garantie d'emprunt.

et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir. **(Unanimité)**.

#### **HABITAT**

#### **SEMIS Logement Voûte de l'Hôpital**

---

Mme Mounier fait l'historique de ce dossier. Par convention du 11 avril 1985, le Bureau d'Aide Sociale de la Commune de Pons a confié à la S.E.M.I.S. la réhabilitation d'un ensemble immobilier afin d'y aménager 6 logements locatifs sociaux, à côté de la Voûte de l'Hôpital, et d'y assurer la gestion locative. Un acte rectificatif, en date du 25 Mai 2001, faisait sortir du bail emphytéotique les bâtiments non utilisés dont la salle des pèlerins et 6 locaux à usage de caves pour les locataires. L'échéance du bail était fixée au 30 Avril 2021.

Mme Mounier précise que ce programme relève bien du logement social compte tenu de la convention passée avec l'Etat (conventionnement APL) qui expire le 30 Juin 2019. Son renouvellement se fait par tacite reconduction pour des périodes triennales sauf dénonciation par l'une des parties, sa dénonciation par le bailleur doit faire l'objet d'un acte authentique notifié 6mois avant l'expiration de la période. Concernant les conditions d'attribution des logements ceux-ci doivent respecter des plafonds de ressources et les

augmentations de loyers sont strictement encadrées. Mme Mounier tient à préciser que dans le cadre de simulations financière à venir, elle n'a pas tenu compte de la réduction des loyers « solidarité » applicables depuis le 1<sup>er</sup> Février 2018 et qui se situerait autour de 10 %.

Ce programme avait également fait l'objet d'une garantie d'emprunt, sur 34 ans, à hauteur de 1,680 M€.

La convention initiale prévoyait 6 logements locatifs sociaux, 4 logements de type 3 et 2 logements de type 4 pour une surface habitable totale de 439,69 m<sup>2</sup>. Le programme finalement réalisé comporte 6 logements locatifs sociaux, 4 de type 4 et 2 de type 2 pour une surface habitable totale de 457,21 m<sup>2</sup>.

Le financement prévisionnel était de 1.449.743 Frs soit 221.012 €. Le financement définitif s'élève à 1.688.000 Frs – 257.334 €. Aujourd'hui, on ne construit plus de grands logements, les demandes concernent des T2 ou T3 compte tenu des nouvelles compositions familiales avec familles monoparentales.

Tous ces programmes à l'époque étaient faits pour que les collectivités garantissent les déficits d'exploitation. Ceux-ci s'imputaient en débit au compte de la commune ou en crédit quand le bilan était excédentaire.

Au 31 Décembre 2016, le solde débiteur pour cette opération s'élevait à 158.069 €, et au 31 Décembre 2017 à 170.958 €. **Mme Mounier** tient à rappeler que tous ces résultats ont été validés chaque année par la Commune et que tous ces comptes sont contrôlés par un expert-comptable et l'agence des logements sociaux. La S.E.M.I.S. n'a jamais demandé à la Commune d'avancer la moindre somme pour combler le déficit d'exploitation de ce programme.

**Mme Mounier** propose donc de prolonger la durée de la convention pour prolonger le bail emphytéotique. En effet, la convention étant échue le 30 Avril 2021, l'engagement conventionnel ne sera pas apuré à cette date.

**Mme Mounier** précise de plus que des travaux importants sont à faire sur la couverture et concernant le changement de toutes les ouvertures qui ne respectent pas aujourd'hui les normes en vigueur. Le montant des travaux à réaliser s'élève à 110.164 €. Mme Mounier indique que la Commune peut toujours « racheter » le programme à condition qu'elle apure les comptes auprès de la S.E.M.I.S.

**Mme Mounier** souligne également la rotation des locataires qui ne restent pas très longtemps dans les logements. Sur Pons, elle précise qu'il y a 60 demandes de logements en instance au 31.12.2017 et que la majorité concerne des demandes pour des T2 ou T3. Elle indique enfin que les ressources moyennes des demandeurs s'élèvent à 1.243 €.

Elle poursuit en indiquant que ces opérations sont équilibrées aujourd'hui sur des longues durées qui expliquent les déficits structurels. Aujourd'hui les loyers ne sont pas en adéquation avec les annuités d'emprunt et il suffit qu'il y ait des impayés ou de gros travaux pour déséquilibrer les comptes. Elle donne l'exemple du déficit structurel de ce programme sur les 3 dernières années : en moyenne 24.000 € de loyers – 25.000 € de charges + la taxe foncière de 4.000 € et en 2017 la remise en état d'un logement pour un coût de 12.600 €. Les loyers étant encadrés ils ne peuvent pas être augmentés. Ce qui se traduira, à l'échéance en 2021 par un déficit de 191.000 €.

**Mme Mounier** propose donc le prolongement de la durée de la convention pour permettre de rétablir tous ces équilibres. Amortir et apurer les engagements conventionnels. L'engagement conventionnel sera apuré en 2039 selon les estimations de la SEMIS.

**Monsieur le Maire** remercie Mme Mounier pour ces explications.

**Mme Dugas-Raveneau** souligne la clarté des explications de Mme Mounier et précise qu'elles

faisaient défaut la dernière fois que le Conseil Municipal a eu à se prononcer sur ces points. Mme Dugas-Raveneau retient les propos de Mme Mounier précisant qu'on a besoin de logements sociaux et demande des explications sur la date d'échéance de la convention 2039 et la proposition de la porter à 2045 au regard d'autres travaux à réaliser.

Mme Mounier confirme que d'autres travaux lourds seront à prévoir d'ici la fin de la convention. Elle revient sur la baisse des APL décidées par le gouvernement à due concurrence de la baisse des loyers qui limitera la réalisation de travaux

**Monsieur le Maire** souligne de nouveau la qualité de l'intervention de Mme Mounier

**LE CONSEIL,**

**APPROUVE :**

↳ l'avenant à la convention avec la S.E.M.I.S. pour la rénovation d'un ensemble immobilier de 6 logements locatifs sociaux sis rue de Bordeaux, ayant pour objet de définir les modalités des travaux susvisés et leur financement,

↳ l'acte rectificatif au bail emphytéotique en la forme administrative, fixant la durée du bail portant sur l'immeuble susvisé à 60 années qui ont commencé à courir à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1985 pour se terminer le 30 Avril 2045,

**GARANTIT** l'emprunt que la S.E.M.I.S. sera amenée à contracter pour la réalisation des travaux susvisés et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir. (25 voix pour : Jean-Luc Dibar, Anne-Marie Molinié, Dominique Delville, Philippe Robert, Jean-Pierre Tournier, Marie-Eliane Aupy, Philippe Hélix, Annie Pavie, André Gasquet, Daniel Laurent, Christian Roux, Monique Vinet, Jacky Botton, Françoise Dessendier, Nathalie Olivier, Sandra Guillemain, Stéphanie Fargier, Dorothee Raine, Benoît Renaud, Pierre Naud, Thierry Viaud, Etienne Péré, Fabienne Dugas-Raveneau, Frédérique Salles, Patricia Durand – 1 abstention : Gérard Chauvet).

Puis, Monsieur le Maire propose de reprendre l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour :

## **FINANCES**

### **Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

*Par délibération en date du 9 avril 2018, il a été décidé de missionner la Société CTR afin de réaliser un audit et de nous conseiller en ingénierie fiscale pour identifier les possibilités d'optimisation de la mise en place de la TLPE.*

*La taxe concerne les dispositifs fixes tels que :*

- *les enseignes ;*
- *les pré-enseignes,*
- *les dispositifs publicitaires.*

**Monsieur le Maire** commente le tableau comportant les 2 hypothèses et propose de s'en tenir à celle prévoyant une exonération de la T.L.P.E. sur les surfaces inférieures à 12 m<sup>2</sup> et une réfaction de 50 % sur les surfaces comprises entre 12 et 20 m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL,**

**APPLIQUE** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; **PRÉCISE** que la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de trois catégories :

- ☞ les enseignes ;
- ☞ les pré-enseignes,
- ☞ les dispositifs publicitaires.

**INDIQUE** que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. La taxation se fait par face. Les supports publicitaires doivent être visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif, **INDIQUE QUE SONT EXONÉRÉS** de droit les dispositifs ou supports suivants :

- ☞ Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales, dispositifs concernant des spectacles,
- ☞ Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- ☞ Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- ☞ Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- ☞ Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),
- ☞ Enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

**INDIQUE QUE SONT EXONÉRÉS** selon le choix du Conseil Municipal :

- ☞ les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale ou inférieure à 12 m<sup>2</sup>, La Commune de Pons décide de porter l'exonération à 12 m<sup>2</sup> afin ne pas impacter les commerces de proximité.

**PRÉCISE** que l'évolution des tarifs se fera ainsi qu'il suit :

- ↳ une indexation annuelle automatique assise sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'année n-1,
- ↳ toute augmentation est limitée à 5 €/m<sup>2</sup> appliqué à un support (afin de limiter la majoration).

**FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019**, ainsi qu'il suit le tarif applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes sur la Commune :

DESIGNATION	TARIFS REGLEMENTAIRES/m <sup>2</sup>	TARIFS PROPOSES 2019/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	15,70 €	15,70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de + 50 m <sup>2</sup>	31,40 €	31,40 €
Dispositifs publicitaires et support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	47,10 €	47,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de + 50 m <sup>2</sup>	94,20 €	94,20 €
Enseignes de moins de 12 m <sup>2</sup>	15,70 €	EXONERATION
Enseigne de 12 à 20 m <sup>2</sup>	31,40 €	Avec réfaction 50 % 15,70 €
Enseignes entre 20 et 50 m <sup>2</sup>	31,40 €	31,40 €
Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	62,80 €	62,80 €

**Et INDIQUE** que la taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support publicitaire, à la commune. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1<sup>er</sup> janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1<sup>er</sup> janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois. **(Unanimité)**.

## **FINANCES**

### **Crèche – Halte Garderie : Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la crèche – halte-garderie.

**LE CONSEIL,**

**DÉCIDE** d'appliquer aux familles résidant à Pons, le barème des participations familiales fixé par la C.N.A.F., **DÉCIDE** d'appliquer une majoration de 20 % au barème des participations familiales fixé par la C.N.A.F. aux familles résidant à l'extérieur de Pons, mais habitant dans le canton de Pons, **DÉCIDE** d'appliquer une majoration de 30 % au barème des participations familiales fixé par la C.N.A.F. aux familles résidant en dehors du canton de Pons, **FIXE** à 1,37 € le prix de l'heure de garde d'un enfant placé dans une famille d'accueil ou accueilli en urgence, **DÉCIDE** d'appliquer une majoration de 10 € pour tout départ après 18 H 30 et pour tout retard de 10 minutes sans avertissement des parents, **PRÉCISE** que pour les non-ressortissants de la C.A.F./M.S.A./S.N.C.F., le tarif horaire est égal au prix de revient de l'année N-1, soit 8,94 €. (**Unanimité**).

**FINANCES**

**Subventions aux Associations 2018**

**Monsieur le Maire** rappelle que l'objectif était de maintenir l'effort et de ne pratiquer ni augmentation ni baisse sans motif relatif au projet de fonctionnement de l'association. Il indique également qu'il convient de considérer comme subvention exceptionnelle des événements qui ne sont pas supposés se reproduire chaque année.

**M. Viaud** rappelle que lors de la commission culturelle, les membres de cette commission avaient demandé, pour A3P, une subvention médiane à hauteur de 6.500 €

**Monsieur le Maire** répond que le principe qu'il a indiqué en introduction s'applique, c'est-à-dire pas d'augmentation, mais maintien des efforts sur une somme versée identique à celle de l'an passé.

**M. Héris** rappelle que l'avis des commissions reste consultatif.

**Mme Dugas-Raveneau** s'interroge sur la diminution de 1.500 € de la subvention des fadas du barouf, en précisant que la répercussion économique sur la Ville est sous-estimée.

**Monsieur le Maire** corrige en indiquant qu'ils obtiennent la même somme que l'an passé, les 1.500 € correspondant à l'organisation de la fête de la musique ont été transférés au G.I.C.C. qui s'occupe de cette organisation cette année.

**LE CONSEIL,**

**DÉCIDE**, de répartir ainsi qu'il suit le crédit de 150.826,00 € (137.766,00 € au titre de la subvention de fonctionnement et 13.060,00 € de subventions exceptionnelles), au titre de l'année 2018, au bénéfice des associations et groupements à caractère local suivants (*étant précisé que les conseillers municipaux administrateurs d'une association se sont abstenus*) :

ASSOCIATIONS	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	VOTE
<b>CULTURE - ANIMATION</b>			
A3P	5 000,00		24 "Pour" et 2 Abstentions : MM. Viaud et Botton
ATELIER DE PONS (peinture)	200,00		Unanimité
ATELIER THEATRAL DU PONT	300,00		Unanimité
BEAUCEANT	300,00		Unanimité
ECMA	1 000,00		Unanimité
ENSEMBLE VOCAL DU DONJON	2 890,00		Unanimité
FADAS DU BAROUF	6 000,00		Unanimité
GEDAR	500,00		25 "Pour" et 1 Abstention : Mme Pavie

GEOLOGUES PONTOIS	200,00		Unanimité
GICC	17 000,00	1 500,00	Unanimité
LES CHEMINS DE ST JACQUES	7 000,00	3 000,00	Unanimité
SI PONS M'ÉTAIT CONTE	400,00		Unanimité
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ACHEOLOGIE	1 500,00		Unanimité
SYMPHONIA	2 700,00		Unanimité
S/Total :	44 990,00	4 500,00	
<b>ENTRAIDE</b>			
AMICALE RETRAITES GENDARMERIE	250,00		Unanimité
ANCIENS COMBATTANTS	250,00		Unanimité
CENTRE SOCIO CULTUREL C.S.P.	42 400,00		Subventions déjà attribuées par délibération du 9 avril 2018
C.S.P ALSH	3 534,00		
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE		1 000,00	Unanimité
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE		4 160,00	Unanimité
FNACA	250,00		Unanimité
ASSOCIATION PONTOISE DU TELETHON	500,00		Unanimité
S/Total :	47 184,00	5 160,00	

ASSOCIATIONS	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	VOTE
<b>SPORTS - LOISIRS</b>			
2 CV CLUB PONTOIS	250,00	200,00	Unanimité – Subvention exceptionnelle déjà versée par délibération du 5 mars 2018.
ACCA	650,00		Unanimité
AERO-CLUB	3 050,00		Unanimité
AERO-MODELISME	450,00		Unanimité
AIKIDO	150,00		Unanimité
APOGE	5 300,00		Unanimité
ARCHERS DES SIRES DE PONS	1 200,00		Unanimité
ATHLETISME	5 500,00		Unanimité
BADMINTON	500,00		Unanimité
BASKET CLUB	1 200,00		Unanimité
CENTRE DE TIR DE HAUTE SAINTONGE	500,00		Unanimité
CLUB CANIN PONTOIS	150,00		Unanimité
CYCLOTOURISME	600,00		Unanimité
DAUPHINS PONTOIS	1 700,00		Unanimité
ESCALADE	200,00	700,00	Unanimité
HAND-BALL OLYMPIC	6 000,00	2 500,00	Unanimité
JUDO CLUB PONTOIS	700,00		Unanimité
MOTO CLUB	300,00		Unanimité
NIHON TAI JITSU	600,00		Unanimité
PECHEURS D'ANGUILLE DE LA SEUGNE	600,00		Unanimité
QI GONG - TAI CHI CHUAN	150,00		Unanimité
RANDONNEURS PONTOIS	400,00		Unanimité
RUGBY R.O.P	5 000,00		25 "Pour" et 1 Abstention : M. Péré
TENNIS CLUB	900,00		Unanimité
TIR SPORTIF	1 700,00		Unanimité
UNION SPORTIVE PONTOISE - USP	7 000,00		Unanimité
VTT PONTOIS	500,00		Unanimité
S/Total :	45 250,00	3 400,00	
<b>EXTERIEUR</b>			
CHAMBRE DES METIERS	304,00		Unanimité
MFR RICHEMONT	38,00		Unanimité
S/Total :	342,00	0,00	

TOTAL	137 766,00	13 060,00	
TOTAL GENERAL	150 826,00		

**PRÉCISE** que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

## **FINANCES**

### **Décision Modificative n° 1**

*Le Conseil Municipal du 9 Avril dernier a voté le budget primitif qui, pour l'équilibre budgétaire, comportait un montant estimatif pour les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles.*

*Les commissions et le Bureau Municipal ont fait les propositions contenues dans le tableau des subventions qui fait apparaître un montant de subventions exceptionnelles plus élevé que l'inscription budgétaire.*

*Il est donc proposé un virement de crédit pour l'article 6574 (subventions exceptionnelles) pour un montant de 5.060 € à prendre sur les dépenses imprévues.*

#### **LE CONSEIL,**

**PRÉCISE** que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 par voie de décision modificative n°1. (**Unanimité**) :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
6745 – subventions exceptionnelles	+ 5.060,00 €	
020– dépenses imprévues	- 5.060,00 €	
	0,00 €	0,00 €

## **FINANCES**

### **Intégration des excédents des budgets annexes de la Caisse des Ecoles et de la Crèche Halte-Garderie**

*Par délibération en date du 4 décembre 2017, il a été décidé de clôturer les budgets annexes de la Caisse des Ecoles et de la Crèche Halte Garderie entraînant le transfert des résultats de fonctionnement de ces budgets vers le budget principal.*

*Les dernières opérations comptables ayant été passées, il convient à présent de procéder à l'intégration d'écritures dans le budget de la Commune de Pons, et de procéder ainsi qu'il suit :*

☞ l'excédent de fonctionnement reporté, compte 002 du budget annexe de la caisse des écoles s'élève à 54.532,54 € s'élève, celui de la crèche halte-garderie 55.394,33 €

☞ Le nouvel excédent de fonctionnement de la Commune de Pons compte 002 s'élève à 309.926,87 €,

#### **LE CONSEIL,**

Consécutivement à la clôture des budgets annexes de la crèche-halte-garderie et de la caisse des écoles, **DÉCIDE** de reporter leurs excédents de fonctionnement au budget communal. L'excédent de fonctionnement de la crèche-halte-garderie s'élève à 55.394,33 €, celui de la caisse des écoles à 54.532,54 €. Le nouvel excédent de fonctionnement de la Commune s'élève donc à 309.926,87 €. (**Unanimité**).

## **FINANCES**

### **Convention avec le Collège et le Lycée Emile Combes pour une participation financière de la Commune à l'achat de tapis d'escalade**

**Monsieur le Maire** indique que les enseignants du collège ont proposé de mutualiser cet achat avec les 3 utilisateurs que sont le Collège, le Lycée et la Commune, selon la répartition suivante :

- ✓ Pour le Lycée → 40 %
- ✓ Pour le Collège → 40 %
- ✓ Pour la Commune → 20 % (soit un montant maximum de 700 €)

#### **LE CONSEIL,**

**APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de partenariat proposée par Monsieur le Proviseur du Lycée Emile Combes visant à fixer les modalités d'achat et de financement d'un tapis d'escalade de la façon suivante :

- Convention établie entre le Lycée Emile Combes (porteur du projet), le Collège Emile Combes et la Ville de Pons (contributeurs du projet)
- Engagement pour le porteur à passer commande, après consultation, pour un montant plafonné à 3.500 €.
- Financement :
  - ✓ Pour le Lycée → 40 %
  - ✓ Pour le Collège → 40 %
  - ✓ Pour la Commune → 20 % (soit un montant maximum de 700 €).

## **URBANISME**

### **Arrêt de la Révision n°1 allégée du Plan Local d'Urbanisme (activité Ball Trap)**

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation ;

Cette révision allégée n° 1 portait sur la régularisation du merlon anti bruit végétalisé sur le site de l'association de tir (ex ball trap) situé en zone N actuellement lieudit les Rocs, par un zonage approprié NI (accueillant des installations légères de sport et de loisirs).

#### **LE CONSEIL,**

**ACTE** le bilan de la concertation, conformément aux articles L103-6 et R153-3 du Code de l'urbanisme, **ARRETE** le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme concernant :

- La régularisation de l'activité de ball-trap et l'existence du merlon construit dans le cadre des travaux acoustiques entrepris permettant de limiter les nuisances sonores ;
- L'adaptation du secteur NI lié à l'activité de ball-trap afin de régulariser cette activité et l'existence du merlon construit dans le cadre des travaux acoustiques entrepris pour permettre de limiter les nuisances sonores ;
- La réduction du secteur Nd dans les proportions de l'augmentation du secteur NI ;
- La suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) définis sur des boisements non existants au sein des deux secteurs en question.

**DECIDE de soumettre** pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme :

- o Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme,
- o A l'autorité environnementale,
- o Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

et **PRECISE** que conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée tel qu'arrêté par le Conseil municipal, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est tenu à la disposition du public et que conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Le projet de révision allégée arrêté sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire et ce en application de l'article R153-12 du Code de l'urbanisme. **(Unanimité)**.

## **URBANISME**

### **Arrêt de la Révision n°2 allégée du Plan Local d'Urbanisme (Zone de Bonnerme)**

---

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation ;

Cette révision allégée n° 2 portait sur le projet d'extension de la zone de Bonnerme par le biais d'une Z.A.D. (zone d'aménagement différé ou Z.A.C. Zone d'aménagement concerté) qui permettrait à la C.D.C.H.S., compétente en matière de développement économique, d'exercer un regard sur les déclarations d'intention d'aliéner et le cas échéant se positionner comme acquéreur. La révision allégée sur ce point devant nécessairement démontrer que le projet d'évolution du P.L.U. s'inscrit dans l'écriture du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

**Monsieur le Maire** indique que c'est désormais la CDCHS qui a compétence économique en la matière. Elle a repris l'ensemble des zones d'activités des Communes membres. Notre rôle est de proposer des modifications qui pourront permettre, dans un avenir, de saisir les opportunités de développement.

Concernant cette modification, **M. Robert** précise qu'il s'agissait de rendre le maximum de zones accessibles pour essayer de préserver des vignes afin de les inclure dans un périmètre le plus large possible jusqu'aux Clones.

**Monsieur le Maire** rappelle que ces propositions doivent s'inscrire dans le Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T) qui prévoit des potentialités sur la Haute Saintonge, avec en particulier l'entrée nord de Pons et doit s'inscrire dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

**Mme Raine** est étonnée de l'extension de cette zone dans ce secteur puisqu'elle avait déjà signalé qu'une éolienne était classée. Elle s'étonne que des administrés souhaitant construire sont empêchés du fait de cette servitude alors que ce qui est proposé ce soir pourrait le permettre.

**M. Robert** rappelle que l'éolienne impose uniquement une servitude de recul.

**Mme Dugas-Raveneau** trouve étonnant de faire comme si rien ne s'était passé et rappelle la commission du P.L.U. à laquelle elle a participé. De plus, elle indique qu'elle enregistre les débats. Elle poursuit en indiquant qu'elle dispose du dossier de cette commission où le zonage proposé n'allait pas jusqu'aux Clones. Elle indique que le bureau d'études et la Préfecture nous avaient alertés sur la superficie des 18 ha qui allaient être compliquée à défendre au regard de l'absence de rupture d'urbanisation. Elle voudrait savoir pourquoi le plan soumis au Conseil ce soir n'est pas le même que celui qui a été soumis à la dernière commission du P.L.U.

**Monsieur le Maire** indique qu'une réunion s'est tenue avec M. Mauviet sur le sujet et qu'il a été proposé d'élargir la zone.

**Mme Raine** indique qu'elle a découvert, dans la semaine, les plans et que les vignes sont concernées. Elle regrette qu'en tant que simple viticulteur sa parole ne soit pas écoutée. Elle constate que tous les emplois, dans cette zone, ont été parachutés. Elle précise que dans leurs exploitations ils emploient plus de 20 personnes et qu'ils sont les premiers employeurs de main-d'œuvre. Elle n'accepte pas que des terres leur soient encore retirées ou alors elle propose qu'on achète les vignes à un bon prix.

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'est pas question d'acheter des vignes.

**M. Robert** précise que l'on ne peut pas faire une zone par découpage de vignes, mais qu'il faut une composition d'ensemble.

**Mme Dugas-Raveneau** souhaiterait présenter les arguments proposés à la commission du P.L.U. en rappelant que la bande zonée A n'était pas intégrée. Elle rappelle les propos qu'elle a tenus et qui ont été confirmés par Philippe Robert. Elle trouve étrange, au regard de la compétence de la communauté de communes, que la ville de Pons décide de transformer rapidement une zone viticole en zone à aménager. Elle rappelle que la C.D.C.H.S. a mandaté un bureau d'études pour étudier les opportunités, les points stratégiques. Pourquoi ne pas attendre le résultat de ces études ? Par ailleurs, par rapport au S.CO.T. il a été acté qu'aucune vigne ne serait arrachée, cela a été confirmé par le président en réunion.

**Monsieur le Maire** dit qu'il n'y a pas lieu d'avoir peur.

**Mme Dugas-Raveneau** fait référence au prix des terrains qui se vendent sur la zone entre 40.000€ à 45.000 € l'hectare. Elle indique que la CDCHS refuse d'acheter au-dessus de 40.000 €. Quand on sait qu'un hectare vaut 60.000 € à 70.000 € et que ces terrains-là ne sont même pas viabilisés. La CDCHS ne pourra jamais amortir ces terrains. Pourquoi s'acharner à mettre dans un zonage des terres viticoles ? Il y a une épée de Damoclès au-dessus des viticulteurs.

**Monsieur le Maire** pense qu'il est préférable d'anticiper les choses car nous ne pourrions pas modifier le P.L.U. au coup par coup. Il s'agit des dernières révisions allégées qui nous sont autorisées. Les prochaines modifications devront passer par une révision générale. Il nous appartient donc de préparer l'avenir plutôt que de laisser passer des opportunités.

**Mme Raine** se demande si les viticulteurs ne sont pas l'avenir.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il n'est pas question d'acheter des vignes mais que leurs propriétaires voudront peut-être les vendre dans 5 ou 10 ans.

**Mme Raine** précise que les viticulteurs font vivre toute une économie, et que parmi eux il y a des jeunes. Si on leur enlève leur outil de travail que vont-ils devenir ? Il n'y a aucune considération pour ces personnes.

**Mme Dugas-Raveneau** rappelle que le 28 Septembre 2017 le Maire proposait de rencontrer ces propriétaires pour leur présenter le projet. Elle revient sur les arguments développés lors de la commission du P.L.U. qui réduisaient l'extension de la zone de Bonnerme aux 2 parcelles d'1,8 ha, et avec un aménagement d'ensemble avec la commune de Mazerolle.

**M. Robert** rappelle que la Ville s'est toujours développée sur ses axes de communication, la zone de Bonnerme est près de l'autoroute. Il fait référence aux 7 ou 8 ha situés sur la RD 137 en zone Ux dont personne ne veut. Il indique que la révision allégée du P.L.U. n'implique en rien le dépôt d'un permis d'aménager. Il conviendra de passer par une Z.A.C. (zone d'aménagement concerté) ou une Z.A.D (zone d'aménagement différé). Il convient de prévoir l'aménagement sur du long terme et d'y associer la SAFER.

**Mme Raine** rappelle que quand 1 ha de vigne est à vendre il y a 50 acheteurs.

**Mme Dugas-Raveneau** souhaiterait savoir comment Monsieur le Maire et ses élus sont arrivés à ne pas respecter ce qui avait été arrêté en commission du P.L.U. elle pense que le P.L.U. peut toujours être révisé.

**Monsieur le Maire** indique que les prochaines modifications devront passer par une révision générale.

**Mme Dugas-Raveneau** pense qu'il n'y a pas d'urgence et que l'on peut attendre la révision générale. Elle fait référence également à la commission économique qui s'est tenue le lendemain de la commission du P.L.U. et qui avait recueilli l'avis favorable de tous. Elle regrette qu'il n'y ait eu aucune concertation entre la 1<sup>ère</sup> proposition et celle présentée ce soir.

## LE CONSEIL,

**ACTE** le bilan de la concertation, conformément aux articles L103-6 et R153-3 du Code de l'urbanisme, **ARRETE** le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme concernant :

- Le changement de la vocation de la zone agricole attenante à la zone d'activités déjà existante, en zone AUX (à vocation économique) ; en effet, la zone d'activités de Bonnerme arrive à saturation, plus aucun lot n'étant disponible ;
- La réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) conformément au périmètre de la nouvelle zone AUX.

, **DECIDE de soumettre** pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme,
- A l'autorité environnementale,
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

et **PRECISE** que conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée tel qu'arrêté par le Conseil municipal, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est tenu à la disposition du public et que conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Le projet de révision allégée arrêté sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire et ce en application de l'article R153-12 du Code de l'urbanisme. (**12 voix pour** : Jean-Luc Dibar, Anne-Marie Molinié, Dominique Delville, Philippe Robert, Jean-Pierre Tournier, Gérard Chauvet, Philippe Héris, Daniel Laurent, Christian Roux, Françoise Dessendier, Nathalie Olivier, Patricia Durand – **9 voix contre** : André Gasquet, Pierre Naud, Dorothée Raine, Stéphanie Fargier, Jacky Botton, Fabienne Dugas-Raveneau, Etienne Péré, Thierry Viaud, Frédérique Salles – **5 abstentions** : Marie-Eliane Aupy, Annie Pavie, Monique Vinet, Sandra Guillemain, Benoît Renaud).

## URBANISME

### **Arrêt de la Révision n°3 allégée du Plan Local d'Urbanisme (Coopérative Agricole)**

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation ;

Cette révision allégée n° 3 portait sur le projet d'extension de la coopérative agricole située en zone A lieudit la Croix des Egreteaux afin de faire basculer la zone actuellement agricole en industrielle.

## LE CONSEIL,

**ACTE** le bilan de la concertation, conformément aux articles L103-6 et R153-3 du Code de l'urbanisme, **ARRETE** le projet de révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme concernant

- Le changement de la vocation de la zone dans laquelle est inscrite la coopérative agricole, en transformant la zone agricole en zone à vocation économique-industrielle ; en effet, le PLU a été réalisé avant la circulaire Silo de 2013 qui rappelle de la nécessité d'identifier les coopératives agricoles en zone industrielle.

**DECIDE de soumettre** pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme,
- A l'autorité environnementale,
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

**et PRECISE** que conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée tel qu'arrêté par le Conseil municipal, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est tenu à la disposition du public et que conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Le projet de révision allégée arrêté sera ensuite soumis à l'enquête publique par le Maire et ce en application de l'article R153-12 du Code de l'urbanisme. **(Unanimité)**.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **Cession à la SCI LA LICORNE du 2 Rue St Jacques**

*Par courrier, reçu le 4 mai 2018, les gérants de la SCI la Licorne (domiciliée 10 Rue Chez Bouyer à Berneuil 17460), Mme FERRON Dominique et M. MERDRIGNAC Stéphan, souhaite se porter acquéreur de la parcelle BE n° 820, sis 2 rue St Jacques et appartenant à la Commune de PONS.*

*Cette parcelle comprend un bâtiment et un parking.*

*Cette cession ne porterait, après bornage, que sur le bâtiment.*

*L'avis des Domaines se monte à 36.000 € et la proposition de la SCI La Licorne est de 51.000 €.*

**Monsieur le Maire** rappelle que cette propriété avait été achetée par la Commune au propriétaire de l'ancienne pharmacie pour 38.000 €. Monsieur le Maire indique que nous avons une proposition d'acquisition de 51.000 € et qu'il propose de céder ce bien qui ne concerne que le bâtiment et non le parking attenant.

**Mme Salles** demande des précisions sur les travaux à réaliser en toiture par les services techniques et le temps à y consacrer. Elle demande si la différence entre le prix de vente et de cession tient compte de ces travaux.

**M. Robert** précise qu'il s'agit d'empêcher les pigeons de pénétrer entre les tuiles avec la mise en place de mouchettes.

**Mme Salles** souhaiterait savoir si le temps de travail a été estimé.

Il est répondu qu'il convient d'acheter du mortier, de louer le matériel de levage adapté et de comptabiliser les heures de main-d'œuvre du personnel dont l'intervention est prévue en fin d'année.

**Mme Dugas-Raveneau** souhaiterait connaître la publicité qui est faite quand la Commune met en vente un bien.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas été nécessaire de faire de la publicité puisqu'il s'agit du voisin du bien concerné qui s'est montré intéressé.

**M. Viaud** revient sur le temps alloué aux agents municipaux pour faire ces travaux et ne voudrait pas que ces travaux se multiplient. Il a été interpellé par les administrés sur le mauvais entretien du cimetière St Martin. Il demande que les travaux d'entretien ne soient pas négligés car les cimetières notamment sont fréquentés par des personnes âgées.

**Monsieur le Maire** indique qu'il a le souci du personnel, qu'il y a beaucoup de travaux d'entretien à réaliser mais qu'au regard des conditions météorologiques, beaucoup de retard a été pris. Par ailleurs, il revient sur les travaux à faire sur la propriété du 2, rue St Jacques en précisant qu'il ne s'agit pas de travaux au bénéfice du seul acquéreur, mais de tout un quartier du fait des dégradations causées par les pigeons. D'autres solutions d'éradication sont d'ailleurs à l'étude comme l'introduction de faucons qui sont des prédateurs naturels des pigeons.

#### **LE CONSEIL,**

**DÉCIDE** de céder le bâtiment sis 2 Rue St Jacques, issu de la parcelle cadastrée BE 820 à la SCI la Licorne au prix de 51.000 €, **CHARGE** le Cabinet BARRAUD-GUILLEMET de réaliser le bornage nécessaire et **PREND en CHARGE** les frais qui en découleront, **INDIQUE** que les frais relatifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (SCI la Licorne) qui désignera le notaire de son choix. A défaut la Commune mandatera le Cabinet SCP DUCASSE, MILLON-DURI, VEREZ, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations et à intervenir à la signature de tout document s'y rapportant. **(Unanimité)**.

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Cession à SAONE AZERGUES (SOBECA) de parcelles communales sises ZAC de Bonnerme**

*Par mail, reçu le 13 avril 2018, la Société SAONE AZERGUES a confirmé son souhait de se porter acquéreur des parcelles ZC 371, 372 et pour partie de la ZC 331 (chemin d'accès) sises ZAC de Bonnerme et appartenant à la Commune de PONS.*

*Cet achat est réalisé par le groupe FIRALP, dont la SOBECA est une filiale, par l'intermédiaire de la Société de gestion immobilière (SAONE AZERGUES).*

*L'entreprise SOBECA est située sur la parcelle voisine et pourra ainsi, grâce à cette acquisition, utiliser cet espace pour l'activité de son entreprise.*

*Pour information ces parcelles, enclavées entre le péage d'autoroute et la ZAC de Bonnerme, sont trop étroites pour toute autre utilisation.*

**M. Tournier** indique que l'entreprise SOBECA marche très bien et qu'elle a besoin de plus d'espaces pour s'agrandir. Un accord a été conclu avec la société Mère pour leur céder les parcelles en question.

#### **LE CONSEIL,**

**DÉCIDE** de céder les parcelles cadastrées ZC 371 pour 2.549 m<sup>2</sup>, ZC 372 pour 4.081 m<sup>2</sup> et une partie de la ZC 331 (en cours de numérotation) d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>, sises ZAC de Bonnerme à Pons à la Société SAONE AZERGUES au prix de 4,50 € le m<sup>2</sup>, **CHARGE** le Cabinet BARRAUD-GUILLEMET de réaliser le bornage nécessaire et **PREND en CHARGE** les frais qui en découleront, **INDIQUE** que les frais relatifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur, la Société SAONE AZERGUES, qui désignera le notaire de son choix. A défaut la Commune mandatera le Cabinet SCP MILLON-DURI, VEREZ, **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations et à intervenir à la signature de tout document s'y rapportant. **(Unanimité).**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **Cession à SCI LMBS du Bâtiment sis 1 Rue des Cordeliers**

---

*Par courrier, reçu le 26 mai 2018, la S.C.I. LMBS sise 20 Rue du Roitelet à Marsilly (17137) a fait une proposition d'achat pour le bâtiment sis 1 Rue des Cordeliers cadastré BH 629 d'une contenance de 458 m<sup>2</sup> dont la Commune de PONS est propriétaire.*

*Ce bâtiment est un immeuble ancien sur 2 niveaux avec grenier. Il est occupé actuellement par une sage-femme au rez de chaussée et le 1er étage est mis à disposition de l'école de musique.*

*La sage-femme quittera les lieux dès que la maison de santé sera ouverte, un local lui étant destiné. En ce qui concerne l'école de musique, tout sera mis en œuvre pour leur trouver un local.*

*L'avis des Domaines, en date du 22/01/2018, se monte à 200.000 €. Maître Ducasse, de son côté, a estimé, cet immeuble à une valeur vénale comprise entre 50.000 € et 60.000 € compte tenu de son emplacement et de son état de dégradation avancé et des réparations et mises en conformité très importantes à réaliser.*

*Dans son courrier (joint en annexe), la SCI LMBS, explique qu'elle souhaite investir sur la Commune de Pons. Leurs objectifs pour ce bâtiment sont les suivants :*

- *Rénover des bâtiments anciens*
- *Remise en conformité (isolation, couverture, plomberie, électricité)*
- *Proposer des biens répondants aux besoins de la Commune*

*L'aménagement prévu comprend 4 appartements en rez-de-chaussée avec accès jardin (réservés aux personnes âgées) et 3 appartements en étage pour des couples ou familles avec enfants. Soit un total de 7 lots entièrement rénovés.*

*Au vu de l'état général du bâtiment et des travaux à y effectuer outre l'aménagement des appartements, la SCI LMBS propose un prix d'achat de 55 000 €.*

**Monsieur le Maire** rappelle que ce bâtiment est dans un état déplorable et est occupé aujourd'hui par l'école de musique, des cours de danse et l'activité de la sage-femme. L'ensemble des autres locaux est totalement insalubre. Une estimation des domaines a été sollicitée et se monte à 200.000 €. Les travaux de rénovation sont estimés à 400.000 € et la Commune n'est pas en capacité de les assumer. Maître Ducasse a estimé la valeur de ce bien entre 50.000 et 60.000 €. Il s'agit d'une estimation plus réaliste qui a permis à un investisseur de se positionner à hauteur de 55.000 € avec une estimation du coût de rénovation de 800 €/m<sup>2</sup>. Ledit investisseur ayant déjà acquis les locaux des nouvelles galeries (pour y faire des logements et une activité commerciale en rez-de-chaussée) est très intéressé par des opérations dans notre Ville.

**Monsieur le Maire** indique que ce bâtiment délabré nous coûte cher et que cette opportunité de vente nous permettrait de s'en débarrasser et de permettre à cet investisseur d'y réaliser un programme de 7 logements dont ceux du rez-de-chaussée réservés à des personnes âgées ou à mobilité réduite.

**Mme Salles** souhaiterait savoir s'il y a eu une publication ou annonce sur cette vente, s'il y a eu une contre-proposition.

**Monsieur le Maire** répond par la négative.

**Mme Salles** propose de retirer cette délibération et de passer une annonce pour voir si d'autres investisseurs seraient intéressés. Elle ne comprend pas qu'on ne respecte pas un minimum l'estimation des domaines. Elle réitère sa proposition de passer des annonces et de se donner plus de temps pour trouver une meilleure offre. Elle estime que les agents de l'Etat sont compétents pour faire des estimations.

**Monsieur le Maire** se demande comment avec un prix d'achat à 200.000 € il est possible d'investir plus de 400.000 € pour la rénovation. Il indique qu'il a un acheteur prêt à dépenser 500.000 € pour faire des appartements en centre-ville.

**Mme Salles** connaît une personne capable d'acheter ce bâtiment pour plus cher. Elle réitère sa proposition de passer une annonce.

**Mme Dugas-Raveneau** précise qu'il n'y a pas eu de renégociation avec les domaines contrairement à la maison de santé.

**Monsieur le Maire** indique qu'il refuse de reporter le vote de cette délibération.

#### **LE CONSEIL,**

**DÉCIDE** de céder le bâtiment sis 1 Rue des Cordeliers, parcelle cadastrée BH 629 à la SCI L.M.B.S. sise 20 Rue du Roitelet à Marsilly (17137), au prix de 55.000 €, **INDIQUE** que les frais relatifs à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (SCI LMBS) qui désignera le notaire de son choix. A défaut la Commune mandatera le Cabinet SCP MILLON-DURI, VEREZ, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations et à intervenir à la signature de tout document s'y rapportant (**15 voix pour** : Jean-Luc Dibar, Anne-Marie Molinié, Dominique Delville, Philippe Robert, Jean-Pierre Tournier, Gérard Chauvet, Marie-Eliane Aupy, Philippe Hélix, Annie Pavie, Daniel Laurent, Christian Roux, Monique Vinet, Françoise Dessendier, Nathalie Olivier, Patricia Durand – **5 voix contre** : Thierry Viaud, Etienne Péré, Fabienne Dugas-Raveneau, Frédérique Salles, Jacky Botton – **6 abstentions** : André Gasquet, Pierre Naud, Sandra Guillemain, Benoît Renaud, Stéphanie Fargier, Dorothée Raine).

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Décision de principe sur la cession du Bâtiment Industriel Zone de Touvent**

##### **Bâtiment Industriel Zone de Touvent, AC 575 et 576 pour 2161 m<sup>2</sup>**

*Ce bâtiment artisanal métallique a été construit en 1975 et agrandi en 1998. Actuellement libre, il était précédemment occupé par une entreprise de menuiserie qui a été mise en liquidation judiciaire (Mobilier Meubles Français).*

*L'avis des Domaines, en date du 14/06/2017 est de 150.000 €. Maître Ducasse, de son côté, a estimé, ce bâtiment à une valeur vénale comprise entre 140.000 € et 150.000 € compte tenu de son emplacement, de son état et de la valeur du marché actuel.*

**M. Tournier** indique qu'un potentiel repreneur ayant comme activité la mécanique de gros véhicules s'est montré intéressé, et qu'il convient désormais, à partir de l'estimation des domaines, de discuter du prix.

**Monsieur le Maire** indique qu'il conviendra de négocier autour de l'estimation des domaines et que c'est le voisin de ce bâtiment qui s'est montré intéressé.

#### **LE CONSEIL,**

**DÉCIDE** la vente du bâtiment communal à vocation artisanale ou industrielle, sis zone de Touvent et cadastré section AC 575 et 576 d'une superficie de 2.161 m<sup>2</sup>. (**Unanimité**).

**PERSONNEL****Elections Professionnelles – Désignation du nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants**

Les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et au comité techniques, ainsi qu'aux commissions consultatives paritaires se dérouleront le 6 Décembre prochain.

Toutes les collectivités sont concernées par les élections professionnelles. Il s'agit, pour les agents, d'élire leurs représentants au sein de ces instances.

Le mandat des représentants du personnel est de 4 ans. Un seul tour pour ces élections, il s'agit d'un scrutin de liste à la proportionnelle, avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Ce qui change en 2018 :

☞ une nouvelle instance : mise en place des commissions consultatives paritaires : elles émettent des avis préalables aux décisions individuelles relatives à la gestion des agents contractuels de droit public (mutation interne, sanction, licenciement, questions individuelles...)

☞ représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidats (circulaire Nor/IntB1807515 C)

☞ Renouveau du seul collège des représentants du personnel

☞ Rattachement des fonctionnaires des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants à la C.A.P. A

Rappel de la composition du Comité Technique :

☞ 2 collèges : représentants de la collectivité / représentants du personnel

☞ Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants

☞ suppression de la parité numérique entre les 2 collèges : le nombre de représentants de la collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel

☞ délibération à prendre pour le recueil des avis du collège des représentants de la collectivité, après concertation avec les organisations syndicales

☞ le nombre de représentants titulaires du personnel est variable selon l'effectif : entre 50 et inférieur à 350 = 3 à 5 représentants

Il est proposé de reconduire le nombre de représentants en le fixant à 5 titulaires (et donc 5 suppléants).

En ce qui concerne les représentants de la Collectivités, le Conseil Municipal, par délibération du 13 octobre 2017 avait également fixé à 5 le nombre de représentants pour le collège « employeur »

Par conséquent, la composition sera paritaire.

Le 15 mai 2018, les différentes organisations syndicales ont été consultées.

**LE CONSEIL,**

**FIXE à 5**, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (délibération 20171013C du 13 octobre 2017) et **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le

Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel. (**Unanimité**).

## **INSTITUTIONS**

### **Nomination d'une personne extérieure à la Commission Animations Culturelles, Tourisme & Communication**

**M. Hélis** indique que Mme Sylvette Pelletan, a fait part de son souhait d'intégrer la Commission Animations culturelles, Tourisme et Communication.

En effet, Mme Pelletan, ancienne conseillère municipale, souhaite s'investir au sein de cette commission.

#### **LE CONSEIL,**

**NOMME, à l'unanimité**, Mme Pelletan Sylvette, membre de la Commission extramunicipale Animations Culturelles, Tourisme et Communication. **COMPLÈTE dans ce sens**, la délibération du 13 octobre 2017 n° 2017\_10\_13C. **RAPPELLE** ainsi qu'il suit la composition totale de la Commission Extramunicipale Animations Culturelles, Tourisme et Communication :

- M. Hélis Philippe
- M. Chauvet Gérard
- Mme Olivier Nathalie
- Mme Vinet Monique
- Mme Durand Patricia
- M. Viaud Thierry
- Personnes extérieures
- M. Deux-Sous Raymond
- M. Rabussier François
- M. Plantet Bertrand
- Mme Pelletan Sylvette

## **FINANCES**

### **Tarifs Piscine Municipale**

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit d'apporter une précision à la délibération sur les tarifs de la piscine, concernant la location de la piscine pour des cours de natation scolaire. Par délibération du 7 avril 2016, le Conseil Municipal fixait les tarifs de la Piscine Municipale.

#### **LE CONSEIL,**

**MODIFIE** ainsi qu'il suit sa délibération du 7 avril 2016 relative à la fixation des tarifs de la piscine municipale à compter du 5 juin 2018. (**Unanimité**)

DÉSIGNATION	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
-Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit
- Enfants de 2 à 16 ans :		
. Entrée .....	1,50 €	1,50 €
. Abonnement ....	20,00 €	20,00 €
-Adultes de plus de 16 ans :		
. Entrée .....	2,50 €	2,50 €
. Abonnement ....	40,00 €	40,00 €
-Groupe de plus de 10 personnes (centre social et association familles rurales) :		

. par personne, enfant et adulte	1,00 €	1,00 €
-Enfants écoles du canton (pour le mois)	2,00€	2,00 €
-Pour les membres des « Dauphins Pontois »	50 % sur le prix de l'abonnement	50 % sur le prix de l'abonnement
-Abonnement forfait famille : à partir de 3 enfants de moins de 16 ans de la même famille qui souscrivent l'abonnement		
. moins de 16 ans.....	10,00 €	10,00 €
. plus de 16 ans .....	20,00 €	20,00 €
-Dans le cadre des « chantiers jeunes » et des « eurochestreries »	Gratuit	Gratuit
Location de la piscine municipale, en dehors des heures d'ouverture au public, pour des cours de natation. Montant proratisé au nombre de maîtres-nageurs	425,00 € par maître nageur	850,00 € Proratisé au nombre de maîtres-nageurs

## FINANCES

### Tarifs Régie de Recettes du Donjon et de la Halte Garderie

Par délibération du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal fixait les tarifs de la régie de recettes du Donjon et de la Halte Jacquaire.

Il conviendrait d'apporter un tarif supplémentaire dans la rubrique « Librairie » pour le livre « Les plantes médicinales d'hier et d'aujourd'hui » écrit par Anne-Marie Molinié (Préface du Docteur Christian Latriche) édité par la maison d'édition « les dossiers d'Aquitaine » dans la collection « Mémoires et Patrimoines ».

#### LE CONSEIL,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 5 juin 2018, le tarif de la régie de recettes du donjon et de la halte Jacquaire. (Unanimité) :

(\* Les tarifs "Groupe" sont appliqués pour les groupes supérieurs à 10 personnes

	ANCIEN TARIF		NOUVEAU TARIF	
	Prix Vente TTC	TVA	Prix Vente TTC	TVA
<b>BILLETTERIE</b>				
<b>Donjon</b>				
Donjon adulte	3,80 €		3,80 €	
Donjon réduit	2,80 €		2,80 €	
Donjon enfant	1,20 €		1,20 €	
Donjon gratuit	0,00 €		0,00 €	
Visite ou atelier sur site	5,00 €		5,00 €	
Donjon Scolaire	1,20 €		1,20 €	
Donjon groupe adulte (*)	3,50 €		3,50 €	
<b>DEPOT VENTE</b>				
Livre Martine	10,00 €		10,00 €	
Confits de fleurs	5,00 €		5,50 €	
Sentier de la mémoire	25,00 €		25,00 €	
Sire Geoffroy	25,00 €		25,00 €	
Hôpital des Pèlerins	6,00 €		6,00 €	
Vitrail Hervé	15,00 €		15,00 €	
Philatélie	85,00 €		85,00 €	
Vitrail Hervé	12,00 €		12,00 €	
Si Pons m'était conté	48,00 €		48,00 €	

Si Pons m'était conté	40,00 €		40,00 €	
Si Pons m'était conté	12,00 €		12,00 €	
Si Pons m'était conté	10,00 €		10,00 €	
Si Pons m'était conté	8,00 €		8,00 €	
Si Pons m'était conté	7,00 €		7,00 €	
Si Pons m'était conté	6,00 €		6,00 €	
Si Pons m'était conté	4,00 €		4,00 €	
Konrad Kasso	53,00 €		53,00 €	
Konrad Kasso	47,00 €		47,00 €	
Konrad Kasso	24,00 €		24,00 €	
Konrad Kasso	18,00 €		18,00 €	
Konrad Kasso	12,00 €		12,00 €	
Coquille Moreau	8,00 €		8,00 €	
Cailton	7,90 €		7,90 €	
Cailton	10,90 €		10,90 €	
Cailton	14,90 €		14,90 €	
Cailton	15,90 €		15,90 €	
Cailton	17,90 €		17,90 €	
Cailton	19,90 €		19,90 €	
Cailton	29,90 €		29,90 €	
Les plantes médicinales d'hier et d'aujourd'hui	-		25,00 €	
<b>BOUTIQUE</b>				
<b>LIBRAIRIE</b>				
Livret expo hôpital	2,00 €	5,50%	2,00 €	5,50%
Chroniques de Pons	20,00 €	5,50%	20,00 €	5,50%
St Jacques MSM arrêt s/image	5,50 €	5,50%	5,50 €	5,50%
St Jacques MSM in situ	20,00 €	5,50%	20,00 €	5,50%
Art Roman	19,00 €	5,50%	19,00 €	5,50%
Il était une fois st jacques	12,00 €	5,50%	12,00 €	5,50%
Collection instant durable	15,00 €	5,50%	15,00 €	5,50%
La Charente Maritime	25,00 €	5,50%	25,00 €	5,50%
Remèdes Naturels / Les plantes du jardin / Les plantes de GM	3,00 €	5,50%	3,00 €	5,50%
Apprendre en s'amusant	2,00 €	5,50%	2,00 €	5,50%
Les petites histoires	3,00 €	5,50%	3,00 €	5,50%
Se soigner par les plantes	7,50 €	5,50%	7,50 €	5,50%
Les plantes aromatiques	5,00 €	5,50%	5,00 €	5,50%
Topo guide voie de Tours	20,00 €	5,50%	20,00 €	5,50%
Livret Triangle d'or	5,90 €	5,50%	5,90 €	5,50%
Coloriages gisserot	3,80 €	5,50%	3,80 €	5,50%
Château forts / Chevalier	3,00 €	5,50 %	3,00 €	5,50
Princesse au MA	3,00 €	5,50%	3,00 €	5,50%
Je m'amuse...	2,00 €	5,50%	2,00 €	5,50%
Recettes au MA / Cuisiner les légumes oubliés	5,00 €	5,50%	5,00 €	5,50%
Emile Combes	-	-	23,00 €	5,50%
Guide des Eglises Romanes	24,00 €	5,50%	24,00 €	5,50%
Grande Lessive	25,00 €	5,50%	25,00 €	5,50%
Pons Images d'autrefois	24,00 €	5,50%	24,00 €	5,50%
La santé par l'alimentation	18,00 €	5,50%	18,00 €	5,50%
<b>TISANES / HYPOCRAS</b>				
Tisanes	6,80 €	5,50%	6,80 €	5,50%
Hypocras	7,50 €	5,50%	7,50 €	5,50%
<b>OBJETS</b>				
Magnet MSM	2,50 €	20,00%	2,50 €	20,00%
figurine seule / Dragon	6,00 €	20,00%	6,00 €	20,00%

chevalier prestige	12,00 €	20,00%	12,00 €	20,00%
engins guerre	12,00 €	20,00%	12,00 €	20,00%
tube chevaliers	12,00 €	20,00%	12,00 €	20,00%
Château fort carton	10,00 €	20,00%	10,00 €	20,00%
Heaume / Fléau / Masse d'arme	6,50 €	20,00%	6,50 €	20,00%
Fourreau ceinture médiévale	5,00 €	20,00%	5,00 €	20,00%
Epée	7,00 €	20,00%	7,00 €	20,00%
Bouclier / Armure	11,00 €	20,00%	11,00 €	20,00%
Couronne	5,00 €	20,00%	5,00 €	20,00%
Epée	8,00 €	20,00%	8,00 €	20,00%
Dague	6,00 €	20,00%	6,00 €	20,00%
Stickers	3,00 €	20,00%	3,00 €	20,00%
Puzzle	10,00 €	20,00%	10,00 €	20,00%
Mug	6,00 €	20,00%	6,00 €	20,00%
Lot de 4 Mugs	20,00 €	20,00%	20,00 €	20,00%
Lot de 6 Mugs	30,00 €	20,00%	30,00 €	20,00%
Stylo Fleur	2,50 €	20,00%	2,50 €	20,00%
Stylo Bois Terria	2,00 €	20,00%	2,00 €	20,00%
Parapluie	10,00 €	20,00%	10,00 €	20,00%
Crayons couleurs	2,50 €	20,00%	2,50 €	20,00%
PC lingette	2,50 €	20,00%	2,50 €	20,00%
Set écriture	4,00 €	20,00%	4,00 €	20,00%
Sac Pons	2,80 €	20,00%	2,80 €	20,00%
Bâton coquille	10,00 €	20,00%	10,00 €	20,00%
Cartes Postale	0,35 €	20,00%	0,35 €	20,00%
Magnets	2,50 €	20,00%	2,50 €	20,00%
Jeu graine d'explorateur	5,00 €	20,00%	5,00 €	20,00%
porte-clés pons	5,00 €	20,00%	5,00 €	20,00%
Jeton médaille de paris	2,00 €	20,00%	2,00 €	20,00%
Crayon Papier	1,00 €	20,00%	1,00 €	20,00%
Dragon / Chevalier wind up	3,50 €	20,00%	3,50 €	20,00%
Savons chevalier / princesse	3,95 €	20,00%	3,95 €	20,00%
Autocollant / Tatouage	2,00 €	20,00%	2,00 €	20,00%
Arbalète	14,90 €	20,00%	14,90 €	20,00%
Crayon figurine	2,50 €	20,00%	2,50 €	20,00%
Boîte perles	5,00 €	20,00%	5,00 €	20,00%
Bracelets / Tampons	4,00 €	20,00%	4,00 €	20,00%
Déguisement	20,00 €	20,00%	20,00 €	20,00%
Serviette magique	5,00 €	20,00%	5,00 €	20,00%
Tasse / Gobelet	5,00 €	20,00%	5,00 €	20,00%
	<b>ANCIEN TARIF</b>		<b>NOUVEAU TARIF</b>	
	<b>Prix Vente TTC</b>	<b>TVA</b>	<b>Prix Vente TTC</b>	<b>TVA</b>
<b>HALTE JACQUAIRE</b>				
Nuitée	8,50 €		8,50 €	

<b>TAXE DE SEJOUR HALTE JACQUAIRE</b>	<b>ANCIEN TARIF</b>	<b>NOUVEAU TARIF</b>
Encaissée pour le compte de la C.D.C.H.S.	0,45 €	0,45 €
Encaissée pour le compte du Département : Taxe additionnelle	0,05 €	0,05 €

Poursuivant l'ordre du jour, le Conseil Municipal a examiné la question diverse suivante, posée par le groupe de Mme Dugas-Raveneau :

« Monsieur le Maire,

*Lors du Conseil municipal du 5 mars 2018, vous avez refusé de programmer un débat au sein du Conseil municipal concernant les compteurs linky. Vous nous aviez répondu qu'un tel débat "ça ne m'intéresse pas, nous avons autre chose à faire " et vous nous aviez renvoyé vers la réunion publique sur les compteurs linky du 22 mai.*

*Or, lors de cette réunion, vous avez fait un passage éclair en début de séance et avez indiqué que le Conseil municipal en a débattu et a décidé de conserver une bienveillante neutralité. Puis vous avez quitté la salle.*

*Heureusement, certains élus ont rétabli la vérité devant l'assistance, des pontois inquiets face à linky, venus nombreux ce soir-là.*

*De fait, Monsieur le Maire, compte tenu de votre fausse déclaration, vous nous devez, à nous élus comme à l'ensemble des pontois, un débat pour avoir une position claire sur l'installation des compteurs linky à Pons.*

*Nous demandons urgemment ce débat, lors du prochain conseil municipal ».*

**Monsieur le Maire**, en réponse à cette question polémique habituelle, indique que ce sujet a déjà été abordé lors du Conseil Municipal du 5 Mars et il invite chacun à lire le compte-rendu.

Il poursuit en indiquant que parmi les « anti-linky » il y a des gens qu'il estime et qui s'opposent pour des motifs tout à fait légitimes. Ceux-ci l'ont remercié de les avoir accueillis et ils ont reconnu le courage de sa position qui confirmait les propos tenus lors du Conseil Municipal du 5 Mars 2018. Et puis il y a les autres, issus de divers mouvements qui se cachent derrière linky et prennent ce prétexte pour alimenter diverses guerres contre l'Europe, contre l'Etat, contre le nucléaire, ainsi que ceux qui font leur « guéguerre » au Maire comme certains élus qui ont préféré l'insulter et entretenir les habituelles polémiques stériles.

**Monsieur le Maire** n'est pas dupe de cette diversité. Il rappelle donc, comme il l'a fait le 5 Mars que chacun dispose de son libre arbitre. Il persiste et signe. Il indique qu'il n'y aura pas de délibération car elles sont illégales. Il respectera la loi. S'il n'y a pas de délibération, il n'y aura pas de débat, le Conseil Municipal n'est pas le café du commerce. Il invite chaque Pontois, qui étaient peu nombreux lors de cette réunion, à mieux s'informer. La véritable information demande un petit effort en diversifiant ses sources et en les vérifiant. Il n'est pas et n'a pas envie d'être l'avocat ni de linky ni des anti-linky, il laisse les gens se faire leur propre opinion. Il ne faut pas encourager les gens à refuser linky sans connaître à ce jour les conséquences de ce refus. Donc, il pense que quand on encourage on prend des responsabilités.

**M. Péré** suggère qu'un représentant d'Enedis puisse venir fournir des explications, il précise qu'il réfléchit toujours et qu'il est possible de croiser ses expériences.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération de Tonnay-Charentes a été retoquée ainsi que celle de Colombiers. Il conclut en rappelant que le Conseil Municipal ne prendra pas de délibération et qu'il n'y a donc pas d'intérêt à débattre.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 50.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



Christian ROUX

LE PRÉSIDENT DE SÉANCE,



Jean-Luc DIBAR